



Conseil municipal du 28 mars 2023

Procès-verbal de séance

Ouverture de la séance à 18 heures

Président de séance : Jean-François PÉRILHOU, Maire

Secrétaire de séance : Chantal MURE

Conseil municipal	Quorum	Présents
29	15	21

Présents :

PERILHOU Jean-François, MURE Chantal, LÉTURGIE Éric, MLYNARCZYK Danielle, MANIN Dany, CHEVALIER Serge, MICHEL Marie-Elisabeth, ARMAND Hervé, PINEAU Chantal, ARNAUD ICARD JeanPierre, MARTIN Danièle, DEMANCHE Patrick, GIL Thérèse, DETRAIN Thierry, FORET Adrienne, SURDEL Sébastien, NABONNE Jessie, BLIARD Julien, MARION Damienne, JANSE Marc, RIGAUT Sophie, APACK Carole, BETTI Jean-Roger.

Absents excusés représentés :

CAMP Jean-Christophe	Donne pouvoir à LÉTURGIE Éric
BISCARRAT Emile-Henri	Donne pouvoir à MANIN Dany
FAUCHER-VIGNE Magali	Donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
VIGNE Elodie	Donne pouvoir à MURE Chantal
BARBIÉRI Marie	Donne pouvoir à PINEAU Chantal
MARIN Xavier	Donne pouvoir à ARMAND Hervé
MARION Damienne	Donne pouvoir à APACK Carole
BETTI Jean-Roger	Donne pouvoir à RIGAUT Sophie

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il annonce qu'à l'ordre du jour figure le Rapport de Débat d'Orientation. Il précise ensuite que la ville se trouve dans une situation contextuelle extrêmement difficile due à l'inflation. Il précise que cette inflation porte essentiellement sur trois points : prix de l'énergie, prix des fournitures à la cantine scolaire (+30% sur l'ensemble de l'alimentation), prix des équipements et des matériaux pour toutes les missions techniques de la Ville. Il rappelle, à contrario, le désengagement de l'état quant aux dotations et précise que la Ville est toujours à ce jour dans l'attente du montant exact de la dotation alors que le budget doit être élaboré.

Il précise que ce contexte met en difficulté les budgets municipaux d'une manière générale mais renforce la position de celles et ceux qui arrivent à maintenir une dimension décisive dans leurs actions, à protéger le pouvoir d'achat de leurs administrés et à maintenir un service public de qualité et toujours plus en hausse.

Il informe, qu'il n'y aura pas cette année, conformément à leurs engagements, d'augmentation tarifaire du repas à la cantine, pas de recours à l'augmentation des taux d'imposition communaux et pas de recours au stationnement payant à Vaison-la-Romaine. Il insiste sur le rôle de Ville forte qui va être évidemment jugé de manière plus palpable, dans cette période difficile, par les uns et les autres.

Il revient sur la valeur travail, valeur qui implique, valeur qui mobilise au sein d'un collectif, autour d'un projet et qui, associée au volet social, est évidemment la clef de voûte de notre modèle social. Il explique que c'est parce qu'il y a du travail, qu'il y a création de richesses et donc qu'il y a versement de cotisations permettant la solidarité entre les générations. Il insiste en disant que s'il n'y a pas de travail, il n'y a pas de social et précise que l'imbrication majeure de ces deux valeurs lui paraît incontestable.

Il évoque qu'aujourd'hui, le choix du budget d'investissement 100% vert, impulsé depuis l'échelon régional, correspond à la préservation de l'avenir et de l'environnement. Il précise qu'il faut donc faire des choix forts sur ce sujet-là. Il rappelle les 6 grands axes retenus par la municipalité : l'eau, l'air, la terre, l'énergie, l'économie circulaire et le tri. Il précise que l'équipe municipale croît en une écologie de l'incitation, de la récompense immédiate et du plus grand commun dénominateur. Il explique que la meilleure idée de développement durable prend sa force, sa puissance et sa réalité si le plus grand nombre d'entre nous l'accompagne, cela étant majeur car il y a urgence. Il rappelle que la prise de conscience de ces dernières années est forte, manifeste et indiscutable, et doit être accompagnée le plus vite possible pour rattraper le temps perdu. Il croit à une écologie de rassemblement, de récompense de moyenne échéance mais aussi de court terme.

Désignation d'une secrétaire de séance : Chantal MURE

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

Point présenté par Monsieur le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 est approuvé.

VOTES

Pour : 24

Contre :

Abstention : 5 (M. JANSÉ, S. RIGAUT + 1 pouvoir, C. APACK + 1 pouvoir)

Sophie RIGAUT précise que l'opposition s'abstient car la retranscription ne fait pas état de la violence des propos du Maire.

DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

Délibération n° 2023.017

CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENT EN RAISON DE L'ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 332-23,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la vocation touristique de la commune et l'affluence occasionnée, notamment dans les sites archéologiques,

Considérant que l'offre culturelle et patrimoniale de la commune nécessite la préparation et gestion de festivités, l'entretien et renouvellement du parc floral, l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, lesquels engendrent un surcroît de travail,

Considérant l'ouverture de la piscine municipale,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer les pôles et services de la commune, par la création pour l'année 2023 d'emplois non permanents liés à l'accroissement saisonnier d'activité, tel que précisé ci-dessous :

1. Filière administrative

Grades	Cat.	Postes
Adjoint administratif à temps complet	C	5
Adjoint administratif à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		1
Total 1		6

Filière technique

Grades	Cat.	Postes
Adjoint technique à temps complet	C	25
Adjoint technique à temps non complet – 24h30 hebdomadaires		3
Adjoint technique à temps non complet – 17h30 hebdomadaires		1
Adjoint technique à temps non complet – 14h00 hebdomadaires		13
Total 2		42

3. Filière patrimoine

Grades	Cat.	Postes
Adjoint du patrimoine à temps complet	C	2
Adjoint du patrimoine à temps non complet – 28h00 hebdomadaires		2
Adjoint du patrimoine à temps non complet – 17h30 hebdomadaires		2
Total 3		6

Total général (1+2+3)	54
-----------------------	----

Le recrutement des agents contractuels sur ces emplois non permanents interviendra sur la base de l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique et ne pourra excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées et le profil des candidats retenus, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois et en fonction de la grille indiciaire en vigueur.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe,
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la création d'emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité telle que précisée dans la présente délibération,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'instruction et au suivi de ce dossier,
- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, aux nature et fonction prévues à cet effet.

Sophie RIGAUT demande le détail de ces emplois non permanents car elle ne l'a pas trouvé dans le dossier du conseil municipal.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.018

Point présenté par Madame Chantal MURE, Première Adjointe.

RECRUTEMENT D'INTERMITTENTS DU SPECTACLE POUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES 2023

Considérant que la mise en œuvre des prochaines manifestations culturelles organisées en régie directe par la Ville de Vaison-la-Romaine nécessite le recours à des intervenants spécialisés, professionnels du spectacle : Directeur technique, Régisseur général, Régisseur, Technicien (s), Artiste (s),

Il est envisagé de faire appel à des intermittents du spectacle et passer pour chacun d'entre eux un contrat avec le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO).

Les rémunérations brutes de ces professionnels seront fixées, selon leur technicité, entre 11.27€/heure et 30.10 €/heure.

A ces rémunérations s'ajouteront les charges légales à la charge de la collectivité.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Chantal MURE, Première Adjointe, Délibère et décide de :

- APPROUVER le recrutement d'intermittents du spectacle pour les manifestations culturelles de l'année 2023, aux conditions précitées.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier,
- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget en cours au nature et fonction prévues à cet effet.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.019

CESSION D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ CHEMIN DE LA HAUTE VILLE

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur _____ a sollicité la Commune de Vaison-la-Romaine afin d'acquérir un délaissé d'une superficie de 264 m² situé entre le chemin de la Haute Ville, et la parcelle AP 499, dont la commune est propriétaire.

L'emprise de la cession représentée par ce délaissé a été définie par le géomètre expert Willems-Lavorini. Ce délaissé conduit uniquement à une parcelle privée D 465, propriété de Monsieur _____. Les procédures d'enquête publique et de déclassement (préalable) ne seront pas nécessaires.

Cette cession sera effectuée à l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire indique que ce projet de cession a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Considérant que la cession de cette parcelle doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession de la parcelle AP 894 d'une surface de 264 m² moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- CÉDER à l'euro symbolique la parcelle cadastrée AP 894, d'une surface de 264 m².
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.020

**CESSION PAR M. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE DEUX PARCELLES
SITUÉES CHEMIN DU GRAND ALIZIER**

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur a sollicité la Commune de Vaison-la-Romaine afin de procéder à une régularisation du parcellaire.

En effet, les usages liés à la fréquentation du chemin du Grand Alizier débordent largement sur les terrains privés appartenant à Monsieur . La cession de cet espace permettra à la commune d'élargir la voirie et de s'adapter aux usages existants.

Cette régularisation concerne l'emprise du chemin du Grand Alizier, à hauteur des parcelles D 467 et D 759 appartenant à Monsieur . Les parcelles mentionnées seront divisées lors de la création de deux parcelles privées communales.

La contribution d'un géomètre expert étant rendue nécessaire pour réaliser la division parcellaire, la commune s'engage à prendre en charge l'intervention du géomètre ainsi que les frais d'acte notariés.

La vente sera effectuée sur la base de l'euro symbolique.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Il est proposé au Conseil municipal la régularisation du découpage parcellaire portant sur le chemin du Grand Alizier moyennant l'euro symbolique en précisant que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- AUTORISER l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle D1147 et de la parcelle D1149 d'une surface totale de 172 m².
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.021

RÉGULARISATION CADASTRALE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AP 562 AU PROFIT DE M.

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur _____ a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de régulariser une erreur cadastrale portant sur la parcelle AP 562.

Il s'agit d'une parcelle de 23 m² dont la commune est propriétaire et qui semble appartenir à l'emprise de l'ancien canal de l'Ouvèze. Cette parcelle se situe aujourd'hui au sein d'un ensemble de parcelles appartenant à Monsieur _____.

Monsieur le Maire indique que ce projet de régularisation a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de céder la parcelle AP 562 à Monsieur _____ moyennant l'euro symbolique, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- CÉDER la parcelle cadastrée AP 562 à l'euro symbolique,
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.022

CESSION PAR M. AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA PARCELLE AP 887

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Monsieur _____ a sollicité la commune de Vaison-la-Romaine afin de céder à la ville la parcelle cadastrée AP 887.

Il s'agit d'une parcelle non construite située entre le Quai de Verdun et la Rue Gaston Gévaudan, dont l'extrémité Ouest est sur l'emprise du giratoire "la danseuse".

La division d'arpentage a été réalisée par le cabinet BETARD, qui a établi la superficie de la parcelle à 163 m². La rétrocession de cette parcelle se fera sur la base de l'euro symbolique et les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire indique que ce projet d'acquisition a été abordé en commission d'aménagement du territoire le 08/02/2023.

Il est proposé au Conseil municipal de régulariser le découpage cadastral de la parcelle AP 887 moyennant l'euro symbolique, en précisant que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- ACQUÉRIR la parcelle cadastrée AP 887 à l'euro symbolique,
- PRÉCISER que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune
- AUTORISER Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer l'acte notarié correspondant.

VOTES

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.023

DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR L'AMÉNAGEMENT DU CENTRE-VILLE

Point présenté par Monsieur le Maire.

La commune de Vaison-la-Romaine est engagée dans de nombreuses réalisations dans le cadre du projet de revitalisation Petites Villes de Demain. Certains des investissements peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, bancaires, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis leur subventionnement ainsi que leur participation.

Descriptif de l'opération "Vaison-la-Romaine : requalifier et renaturer le cœur de ville pour ses habitants".

Cette opération concerne trois axes majeurs de la commune : l'Avenue Jules Ferry, Grand Rue et la rue Raspail et vise à :

Rénover l'espace public existant ;

Améliorer l'attractivité, avec une mise en valeur paysagère ;

Renaturer les espaces publics en favorisant les espèces végétales localement adaptées et la gestion de la ressource en eau ;

Améliorer le confort thermique en limitant les hausses de températures en zone urbaine avec la création d'îlots de fraîcheur ;

Favoriser une circulation pacifiée et décarbonée ;

Rénover et enfouir les réseaux ;

Lutter contre le risque inondation en canalisant le ruissellement.

2- Plan de financement de l'opération

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à proposition relatif au Programme Provence-Alpes-Côte-D'azur et Massif des Alpes FEDER/FSE+/FTJ2021-2027 [OS5–Os5.2] « Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional », susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 1.995.327 € euros HT.

Organismes sollicités	Montant sollicités en euros HT	Taux
Europe FEDER	1.197.196,20 €	60%
Commune	798.130,80€	40%

Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Délibère et décide de :

- AUTORISER le Maire ou son délégataire à solliciter des aides financières auprès du fonds structurel FEDER de l'Union Européenne, dans le cadre de l'appel à projet « *Soutien à la revitalisation des centralités rurales du territoire régional* » pour le cofinancement du projet : « *Vaison-la-Romaine : requalifier et renaturer le cœur de ville pour ses habitants* », et à signer tout document y afférent pour la réalisation de l'opération.
- PRÉCISER que la recette sera inscrite, après obtention, au budget communal.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Sophie RIGAUT précise qu'elle voulait poser une question sur le « timing » et le phasage, et précise que M. le Maire a déjà répondu à celle-ci dans son exposé.

MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU)

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu l'étude préalable à la mise en œuvre d'un dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat a été conduite en 2022.

Cette étude pré-opérationnelle a permis de définir l'opportunité, la faisabilité et les conditions de mise en œuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés anciens.

Au terme de cette étude, il a été préconisé la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le périmètre du centre ancien.

À travers cette étude, plusieurs axes d'intervention ont pu être avancés :

- Lutter contre la vacance et favoriser l'accueil de nouvelles populations,
- Requalifier et adapter le parc de logement,
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie.

Considérant que cette opération programmée se matérialise par une convention signée entre l'Etat, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département de Vaucluse, et la commune, d'une durée de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2023.

L'OPAH RU propose une majoration des subventions par la commune pour augmenter la capacité des propriétaires à faire. Elle permet également, lorsque le cadre incitatif montre ses limites, de recourir à des outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, déclarations d'utilité publique...). Sur la durée de la convention, ce sont plus de 170 actions qui sont programmées au titre des différentes interventions.

Considérant que la commune de Vaison-la-Romaine assure la maîtrise d'ouvrage de l'OPAH-RU et finance une équipe opérationnelle chargée de la mise en œuvre du dispositif de suivi-animation.

La commune intervient, sauf précisions contraire, par des aides aux montants fixe. Quand elle intervient en complément l'ANAH sur le financement des travaux, elle reprend les critères d'éligibilités aux aides, sauf précisions contraires. Quand elle n'intervient pas en complément l'ANAH mais sur une thématique dédiée, les modalités de soutien et de calcul des subventions sont précisées. L'ensemble des aides communales sont reprises dans le récapitulatif des aides dans la convention.

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération est de 608 600 €, sur la durée de l'opération soit 5 ans.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'engager une OPAH RU sur le périmètre identifié par l'étude pré-opérationnelle pour une durée de 5 ans,
- De donner pouvoir au maire pour signer toutes les pièces administratives et financières relatives à la procédure OPAH, notamment la convention d'opération annexée à cette présente délibération réservant les financements et définissant les engagements réciproques de l'Etat, de l'ANAH, et de l'ensemble des partenaires,
- D'inscrire aux budgets des cinq prochaines années les crédits nécessaires au versement des aides complémentaires aux propriétaires privés, pour un montant prévisionnel de 608 600 € pour la durée de l'opération selon les modalités décrites en annexes,
- De mettre à la disposition du public en mairie pendant un mois le projet de convention.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- APPROUVER la mise en place au 1er juillet 2023 d'une OPAH-RU pour une durée de 5 ans.
- APPROUVER les termes de la convention de l'OPAH-RU telle que présentée en annexe.
- APPROUVER les modalités d'intervention et les engagements financiers de la commune de Vaison-la-Romaine sur la durée de l'opération.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Sophie RIGAUT demande si elle peut avoir une copie de l'étude pré-opérationnelle. M. le Maire acquiesce.

Sophie RIGAUT demande également qui va s'occuper du suivi et de l'animation.

M. le Maire répond que c'est une maîtrise d'œuvre (marché public) qui va accompagner.

Sophie RIGAUT souhaite connaître la période où aura lieu la phase de communication en direction des propriétaires.

M. le Maire répond que la communication se fera à la signature de la convention sur une période de 5 ans avec une fulgurance la plus rapide possible.

Délibération n° 2023.025

**ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES – SECTORISATION SCOLAIRE –
ACTUALISATION DE LA CARTE SCOLAIRE**

Point présenté par Madame Élisabeth MICHEL, Adjointe au Maire.

Conformément aux dispositions des articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Éducation, la commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles dénommé périmètre ou secteur scolaire.

L'évolution de la ville ces dernières décennies a conduit à un écart important entre le nombre d'élèves inscrits dans le groupe scolaire Zola et dans le groupe scolaire Ferry, nécessitant de revoir l'actuelle sectorisation scolaire.

Aussi, afin de remédier à cette difficulté, Madame l'adjointe aux affaires scolaires propose-t-elle d'ajuster la sectorisation scolaire actuelle par la création d'une zone dite "tampon" afin de tenir compte des capacités des deux groupes scolaires, et des effectifs par classe.

Le principe de la zone tampon est le suivant : l'actuelle sectorisation scolaire de la ville est maintenue sauf pour les enfants se trouvant dans la zone tampon, lesquels pourront être affectés à l'un ou l'autre des groupes scolaires.

L'affectation des enfants vivant dans la zone tampon sera décidée par une commission ad hoc composée des membres de l'actuelle commission municipale éducation jeunesse ainsi que des 4 directrices des écoles de la ville.

Afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et l'organisation familiale, sa mise en œuvre sera établie selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des membres d'une fratrie sera affecté dans le même groupe scolaire
- Un enfant inscrit dans une école ne pourra être affecté dans l'autre école en cours de cycle.

Cette zone tampon est délimitée d'Ouest en Est par le « Ruisseau de la Grotte du Lit » et par le « Val de Le Colombier à Saumelongue » (partie hachurée en rouge sur la cartographie jointe à la délibération). Les enfants domiciliés en-dehors de cette zone tampon restent assujettis à l'ancienne répartition ouest (Ferry) / est (Zola) matérialisée au moyen d'une ligne rouge sur la carte ci-jointe.

La mise en place de cette zone tampon est temporaire et entrera en application pour la rentrée de septembre 2023. Elle a vocation à permettre d'établir une nouvelle sectorisation plus adaptée.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'actualisation de la cartographie scolaire pour la rentrée 2023-2024.

Vu :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education,

Le projet de cartographie ci-annexé.

Considérant :

Que la Ville de Vaison-la-Romaine a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,

Que les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitent des adaptations des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,

Que les modifications d'effectifs scolaires sur les secteurs scolaires ont appelé des mesures de carte scolaire,

Que l'adaptation des secteurs scolaires ne doit pas fragiliser les écoles concernées, ni désorganiser les organisations familiales.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Madame Elisabeth MICHEL, Adjointe au Maire
Délibère et décide de :**

- ABROGER les précédentes dispositions relatives à la carte scolaire,
- APPROUVER l'actualisation des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires et la création de zones tampons pour la rentrée de septembre 2023, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération.

VOTES

Pour : Unanimité

Contre :

Abstention :

Sophie RIGAUT mentionne que le sujet a été abordé la veille en commission et demande cependant, après réflexion, s'il est possible qu'une personne de l'association des parents d'élèves puisse-être associé à cette commission.

M. le Maire répond que les directrices participent déjà à cette commission, qu'elles ont des connaissances et une vision sur leur établissement. Il précise que l'idée est de se réserver la capacité de choix d'avoir une orientation tout en ne pas forçant des choses qui seraient incohérentes. Il indique que la participation des directrices les amèneront donc à ces discussions-là. Le but est de se donner un temps pour stabiliser la nouvelle ligne entre les deux écoles avec une « zone tampon » en le faisant sans heurt. Il ajoute que la zone tampon permet une position de souplesse, d'anticipation sans contrainte permettant l'absence de brutalité, que l'on aurait pu craindre avec un changement trop rapide de la ligne.

Marc JANSÉ demande quelle est la tendance générale d'évolution des effectifs.

Elisabeth MICHEL répond qu'ils sont plutôt à la baisse. Elle précise qu'il n'y a pas de crainte de fermeture de classe pour la rentrée 2023.

Délibération n° 2023.026

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL M14 2023

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le vote du budget n'est pas encore intervenu.

Considérant l'observation de la Préfecture en date du 16 mars 2023 qui nous signale que la délibération n° 2023.007 du 28 février 2023 doit être retirée, car elle prenait en compte le montant des restes à réaliser 2021.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- RETIRER la délibération n° 2023.007 du 28 février 2023,
- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif Principal 2023 le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe jointe.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.027

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT M49

Point présenté par Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-1 et suivants,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et

d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au budget lors de son adoption.

Considérant que le vote du budget n'est pas encore intervenu.

Considérant l'observation de la Préfecture en date du 16 mars 2023 qui nous signale que la délibération n° 2023.008 du 28 février 2023 doit être retirée, car elle prenait en compte le montant des restes à réaliser 2021.

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- RETIRER la délibération n° 2023.008 du 28 février 2023,
- AUTORISER jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement le Maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, conformément à l'annexe jointe.

VOTES

Pour : 29

Contre :

Abstention :

Délibération n° 2023.028

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 – VILLE ET SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Point présenté par Monsieur le Maire.

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante, qu'au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 qui prévoit que le vote du budget des communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un Rapport d'Orientation Budgétaire dans les deux mois le précédent. Le Rapport d'Orientation Budgétaire s'appuie sur un rapport élaboré par le Maire présentant notamment les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la dette. Le rapport joint présente le contexte général de l'élaboration budgétaire, la situation financière de la ville et les orientations proposées.

La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de République (loi NOTRe), précisée par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a modifié les dispositions relatives au rapport d'orientation budgétaire prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de renforcer l'information des élus locaux et la transparence en matière financière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1,

Vu les dispositions de la loi du 7 août 2015 précisées par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 concernant le Budget Ville et le Budget Annexe Service de l'Assainissement annexé à la présente délibération,

**Le Conseil municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire
Délibère et décide de :**

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 Budget Ville et Budget Annexe Service de l'Assainissement dont le rapport figure ci-joint.

Sophie RIGAUT demande que lui soit redonner les taux qui ont été donnés lors de la commission finances afin qu'elle puisse les noter.

M. le Maire donne à nouveau les taux suivants :
Taxe Foncière sur le bâti : de 40,96 à 40,75
Taxe Foncière sur le non bâti : de 63,43 à 63,10
Taxe d'Habitation : de 16,94 à 16,85

M. le Maire précise que les taux n'ont pas cessé de baisser à Vaison-la-Romaine de 2014 à 2019, que de 2019 à 2022, les taux ont été stables et qu'en 2023, les taux baissent à nouveau. Il tient à expliquer qu'il y a deux ans, sur l'hôtel de la réforme de la Taxe d'habitation, la ville a agrégé le taux qui venait du département en compensation de la taxe d'habitation qui a été supprimée. Il explique qu'il y a eu une addition, en plein milieu de la courbe descendante, du taux de Vaison-la-Romaine, ayant pour conséquence de laisser croire à une augmentation soudaine des impôts. Il précise que l'addition du taux du conseil départemental, réforme indépendante de la volonté de la Ville, n'a en aucun cas rempli les caisses communales. Cela a simplement eu pour effet, que le lecteur informé moyennement de la situation, n'a pas pu comprendre que la Ville a baissé les impôts aussi souvent depuis longtemps.

Sophie RIGAUT demande des précisions concernant l'opération de voirie qui doit avoir lieu aux Écluses et le montant prévu pour cette opération.

M. le Maire répond que c'est un petit rond-point qui a pour effet de sécuriser la sortie de la zone d'activité permettant de casser doucement la vitesse et permettant la cohabitation avec la véloroute à venir. Il précise que l'objectif étant que la zone d'activité se déploie. Il tient cependant à préciser qu'il souhaite avec son équipe, que cette extension soit, dans la révision du PLU à venir, à quelques rares exceptions près, la seule extension urbaine.

Il explique que l'idée est de mutualiser le chantier avec le déménagement de la Sté Lieutaud qui va s'établir, du fait de la municipalité, en face, ce qui permettra de garder cette société à Vaison-la-Romaine. Il précise que ces derniers vont créer leur propre capacité de production de carburant vert sur site.

Il indique que le coût des travaux se situent entre 300 000 € et 350 000 € avec la reprise évidemment du tronçon de voirie au chemin des Écluses qui n'avait pas été volontairement refait auparavant, sachant qu'il y avait ce projet d'installation de la société Lieutaud.

Sophie RIGAUT exprime qu'il serait intéressant d'essayer d'accentuer encore un petit peu plus le travail sur les voiries pour envoyer des signaux aux vaisonnois situés en périphérie.

M. le Maire répond en plusieurs temps :

Premièrement, il évoque les moyens financiers qui sont différents de ceux d'il y a 20 ans.

Deuxièmement, il indique que par le passé l'alternance travaux périphérie et centre-ville a toujours été assurée. Il précise que la réalité des choses fait que la requalification du Cours Taulignan, tel que cela a été fait, reste plus dans les esprits que requalifier une route dans la périphérie la plus lointaine.

Troisièmement, il ajoute que requalifier le Cours Taulignan, c'est aussi requalifier une rue pour tous les vaisonnois et permet de rester dans une équité. Il explique la réflexion menée sur la requalification voirie qui est de mâtiner d'une part le niveau de fréquentation et d'autre part le niveau de détérioration des voiries, et d'assembler ensuite les deux pour les mettre en bascule avec les moyens

de la Ville. Il évoque les urgences dues au poids de l'histoire et la rocade qui pèsent sur les épaules de la commune et conclut qu'il faut faire avec et y faire face.

Sophie RIGAUT soulève la question des bâtiments avec la reprise de toiture en invoquant qu'il aurait peut-être fallu envisager des travaux d'isolation et demande si cela est prévu.

M. le Maire répond que cette question est très importante et indique qu'il y a des attentes de financements extérieurs sur des projets beaucoup plus significatifs. Il précise que les subventions n'arrivant pas, la dépense d'investissement n'a pas été inscrite. Il indique que si la subvention est versée cela sera un complément d'investissement en centaine de milliers d'euros.

Sophie RIGAUT demande quels bâtiments seraient concernés.

M. le Maire répond que ce sont les écoles sur lesquelles il y a beaucoup de travail.

Sophie RIGAUT relève la baisse importante des effectifs communaux et précise que cela serait bien de s'arrêter là. Elle s'interroge sur l'externalisation d'une partie de travail et précise qu'elle ne pense pas que cela soit plus avantageux. Elle demande que soit menée une étude.

M. ARMAND intervient en précisant que selon les sujets et les dossiers, l'externalisation est plus simple et flexible.

M. le Maire rappelle qu'un poste chargé, c'est 35 000 euros et que les effectifs en 2015 étaient de plus de 160 agents pour aujourd'hui 120 agents. Il indique que cette différence d'effectifs représente un million et demi d'euros, ligne de différenciation extrêmement forte. Il ajoute que de ne pas faire le choix de la rigueur sur les effectifs, c'est faire le choix d'une mairie faible. Il indique que la commune n'a pas pour un million et demi de sous-traitants. Il explique que s'il n'y a pas de rigueur sur ce sujet des effectifs, c'est déjà l'incapacité à payer correctement les agents et c'est renoncer à faire les efforts tels que ceux qui ont été faits, comme les tickets restaurants mis en place cette année pour soutenir, contre la flambée de l'inflation, le pouvoir d'achat notamment des agents de catégorie C. Il conclue qu'être en soutien, c'est avoir les moyens et que si la commune avait un million et demi sur le « râble », celle-ci ne pourrait pas venir en soutien.

DÉCISIONS MUNICIPALES

Point présenté par Monsieur le Maire.

Conformément aux articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des Décisions Municipales prises sur délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal en séance du 25 mai 2020, par délibération n° 2020.018.

Dates	Sujets
26.07.2022	Attribution au cabinet HIPPOCRATE DÉVELOPPEMENT d'une étude de programmation bâtimementaire et d'élaboration d'un modèle juridico-financier attaché à une structure de maison de santé pluridisciplinaire pour un montant de 19 380€.
18.08.2022	Reprise de la concession funéraire n°1-OLIVIERS-151, située au cimetière Saint Laurent pour la destiner à la création d'un ossuaire municipal et délivrance, en contrepartie, de la concession funéraire n°1-CYPRÈS-86, située au cimetière Saint-Laurent.
01.09.2022	Demande d'une subvention d'un montant de 2 862 € auprès du Conseil Régional au titre du dispositif « Région Sud, la région sûre » pour l'acquisition de deux pistolets à impulsion électrique.
23.11.2022	Avenant modificatif des dispositions de retenue de garantie avec la société GIORGI CITEOS relatif au marché du système Vidéoprotection.

15.12.2022	Avenant 1 à la convention d'objectifs avec le Conseil Départemental du Vaucluse au titre de la 26 ^{ème} édition du Festival Vaison Danses pour l'attribution d'une contribution financière supplémentaire d'un montant de 8 000€.
03.02.2023	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association ITINOVA Vaucluse.
15.02.2023	Convention de partenariat entre la commune, la communauté de communes Vaison Ventoux et des associations vaisonaises dans le cadre de l'organisation des Récré'activités.
17.02.2023	Attribution à RDM VIDÉO des lots 3 et 4 du marché « Fournitures de livres non scolaires, documents sonores (CD) et vidéogrammes (DVD et Blu-Ray) : Lot 3 – CD pour un montant maximum de 16 000 €HT Lot 4 – DVD et Blu-Ray pour un montant maximum de 16000€ HT
22.02.2023	Contrat de désinfection des locaux de la cuisine centrale Ferry et de la cuisine satellite Zola pour un coût de 672€.
23.02.2023	Contrats avec l'orchestre « Cochons Deluxe » dans le cadre de la fête de la musique et du bal du 15 août pour une rémunération de 1500€ par prestation.
23.02.2023	Contrat avec la société Froid Cuisine Industrie relatif à la maintenance préventive annuelle du matériel pour un montant de 2 267,65 € HT par an.
24.02.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 350 000€ au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de redimensionnement du réseau d'assainissement entre le déversoir d'orage D011 et le déversoir d'orage D02 .
24.02.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 161 325,84€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour les travaux d'aménagement d'un tourne à gauche sur l'avenue Marcel Pagnol pour la création d'un accès au complexe sportif DOJO.
24.02.2023	Demande d'une subvention d'un montant de 306 541,15€ au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour le renforcement de l'offre touristique et pour l'aménagement des abords du château Comtal dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.
28.02.2023	Contrat avec la société AVIPUR pour les nettoyages et dégraissages des hottes de la cuisine centrale Jules Ferry pour un montant annuel de 690€ HT.
28.02.2023	Contrats de cession de droit de représentation d'un spectacle avec Pleins Feux Organisation dans le cadre de deux soirées de théâtre au Théâtre antique : - « La fille du puisatier » pour un montant de 8 229€ - « Montand, Le French Lover » pour un montant de 4 431€
02.03.2023	Fixation des tarifs de billetterie du Festival Vaison Danses 2023.
02.03.2023	Convention d'organisation d'une soirée au Théâtre du Nymphée avec l'association « Chœur Gospel de Vaison ».
02.03.2023	Convention de mise à disposition du Théâtre du Nymphée avec l'association « À Corps Danse ».
06.03.2023	Désignation d'un représentant du Maire à l'assemblée générale annuelle de la Commission Départementale d'Accès au Droit en Vaucluse.
06.03.2023	Attribution des lots 2, 3 et 6 du marché « Construction d'une salle d'arts martiaux : Lot 2 « Charpente-Couverture-Bardage » à SARL JIMENEZ CHARPENTES ET MAISONS BOIS pour un montant de 179 930,50 € HT Lot 3 « Étanchéité » à EURL MK ÉTANCHÉITÉ pour un montant de 54 129,30 € HT Lot 6 « Plâtrerie-Menuiseries intérieures-Peinture » pour un montant de 208 145,58 € HT
06.03.2023	Attribution du lot 4 « Menuiserie extérieures- Serrurerie » du marché « Construction d'une salle d'arts martiaux » à la SAS UGS HABITAT pour un montant de 65 046,33 € HT.
10.03.2023	Convention d'organisation de deux spectacles au Théâtre antique avec Fabien RAMADE Productions.
14.03.2023	Adhésion d'un montant de 30€ pour l'année 2023 à l'association Élus et Citoyens pour le Patrimoine Vauclusien.
14.03.2023	Avenant 1 avec la SAS LACOSTE relatif au marché « achats et livraisons de fournitures administratives et scolaire, lot 2 Papiers » portant sur une modification du bordereau des prix unitaires pour une plus-value au marché initial d'un montant de 2 168,14€ portant le montant annuel estimé du marché à 7 875,81 €.

Vu le conseil municipal.

Séance levée à 19h43.